

portant approbation du budget programme d'emploi des crédits du Fonds de Soutien des produits à l'exportation (5ème exercice allant du 1-10-64 au 30-9-65).

LE PRESIDENT DU CONSEIL CHEF DU GOUVERNEMENT,

Ampliations:

PR 4 //
 PC 6 //
 SGG 4 //
 MFBP 8 //
 MDRC 6 //
 A.Economique 4 //
 JORD 1 //

- VU la Constitution du 11 Janvier 1964 ;
- VU le Décret N°33/PR du 25 Janvier 1964, portant formation du Gouvernement ;
- VU le Décret N°54/PC/SGG du 2 Mai 1964, organisant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;
- VU le Décret N°61-88/PR/MCET du 31 Mars 1961 portant création d'un "Fonds de Soutien des produits à l'exportation";
- VU la délibération N°7 en date du 7 Mars 1965 du Comité Technique Consultatif du "Fonds de Soutien des Produits à l'Exportation" portant proposition d'approbation du budget programme d'emploi des crédits du "Fonds" pour l'exercice couvrant la période allant du 1er Octobre 1964 au 30 Septembre 1965 ;

APRES avis de la Cour Suprême ;

Le Conseil des Ministres entendu,

I) E C R E T E

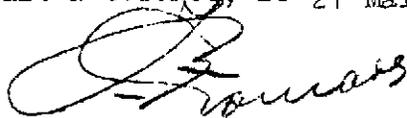
ARTICLE 1er.- Le budget programme d'emploi des crédits du "Fonds de Soutien des Produits à l'Exportation" pour l'exercice couvrant la période du 1er Octobre 1964 au 30 Septembre 1965, proposé par le Comité Technique Consultatif du Fonds de Soutien, est approuvé tel qu'il figure au tableau annexé au présent décret.

ARTICLE 2.- Le Ministre des Finances, des Affaires Economiques et du Plan et le Ministre du Développement Rural et de la Coopération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey.

Fait à COTONOU, le 21 Mai 1965

Par le Président du Conseil
 Chef du Gouvernement,

Le Ministre des Finances, des
 Affaires Economiques et du Plan,



J. AHOMADEGBE-TOMETIN

Le Ministre du Développement Rural
 et de la Coopération,



F. APLOGAN

